

CHARTRE « CONSTRUIRE PROPRE »
Pour une bonne gestion des déchets et une bonne tenue des chantiers
BTP RHONE et ses adhérents s'engagent
à travers le label « Construire propre »

Les entreprises du BTP adhérentes à BTP RHÔNE souhaitent valoriser l'image de la profession par une meilleure gestion des déchets et des chantiers.

Cette démarche nécessite l'implication de tous les acteurs du chantier. Cela suppose que le maître de l'ouvrage soit convaincu et mobilise le maître d'œuvre sur cette question. La mission du coordonnateur SPS doit également être définie dans ce sens.

La bonne tenue d'un chantier nécessite une volonté commune des entreprises intervenantes de parvenir à cet objectif mais également une démarche individuelle : chaque entreprise doit sensibiliser non seulement ses salariés, mais aussi ses intérimaires et ses sous-traitants.

Dans cette perspective, BTP RHÔNE met à disposition de ses adhérents des outils d'informations et de formations.

L'organisation professionnelle fait la promotion de recommandations en direction de ses adhérents.

Par ailleurs, BTP RHÔNE met à disposition des entreprises :

- une formation initiale d'une journée sur les principes de la bonne gestion des déchets de chantier à destination du personnel d'encadrement de l'entreprise.
- des modules spécifiques d'une demi-journée axés sur un métier à destination du personnel de chantier.

BTP RHÔNE informe et communique aux côtés de ses adhérents sur les progrès accomplis par la profession.

L'organisation professionnelle souhaite valoriser les efforts des entreprises qui s'investissent dans une telle démarche en leur délivrant le label « Construire propre » et en faisant la promotion de cette initiative.

Par ailleurs, BTP RHÔNE communique sur les efforts de la profession en direction des maîtres d'ouvrage du département.

Pour bénéficier du label « Construire propre », l'entreprise s'engage à :

- former au moins une personne de l'encadrement de chantier aux principes de la bonne gestion des déchets de chantier,
- faire suivre un module spécifique de formation axé sur son métier à son personnel de chantier.

Le label est délivré :

- Par BTP RHÔNE, après adhésion à la charte ;
- Pour 3 ans, renouvelable sous condition de formation

CHARTRE
POUR UNE BONNE GESTION DES DECHETS DE CHANTIER DU BATIMENT

BTP RHONE

UCI

FNPC

Les promoteurs-constructeurs et les entrepreneurs adhérents de la FNPC, l'UCI et BTP RHÔNE veulent améliorer l'image, la tenue et la sécurité des chantiers par une meilleure gestion des déchets et par leur plus grande propreté.

Une bonne gestion des déchets est essentielle dans cette démarche.

Pour parvenir à cet objectif, les adhérents de la FNPC et de l'UCI doivent permettre une réelle prise en compte de cette dimension dans le cadre de la consultation et de la constitution des marchés ainsi que dans l'organisation du chantier.

Dans cette perspective, la FNPC et l'UCI s'engagent à sensibiliser, à informer leurs adhérents sur cette démarche. La maîtrise d'œuvre devra également être mobilisée pour traduire cette volonté lors de la phase d'exécution.

Au-delà du principe, qui fait de l'entreprise la responsable de ses déchets, il faut mettre en place une organisation individuelle et collective pour améliorer la propreté du chantier.

Dans ce cadre, le mode de gestion des déchets doit être défini.

Les entreprises doivent s'inscrire dans cette gestion des déchets et transmettre ces éléments à leurs intérimaires comme à leurs sous-traitants.

Dans cette perspective, BTP RHÔNE met à la disposition de ses adhérents les outils d'information et de formation nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

Ainsi, promoteurs constructeurs et entreprises voient leur intérêts convergés lorsqu'il s'agit de limiter la production de déchets, de trier les déchets et d'assurer leur prise en charge par des prestataires agréés.

La propreté du chantier repose également sur des choix et des gestes simples avant et pendant la réalisation des travaux.

Une emprise suffisante et une bonne accessibilité du chantier sont des facteurs facilitant cette démarche.

FNPC, UCI et BTP RHÔNE entendent ensemble contribuer à valoriser l'image de chacune des professions et améliorer celle de la filière construction.

MAÎTRES D'OUVRAGE ET ENTREPRISES DU BATIMENT S'ENGAGENT MUTUELLEMENT

I. POUR UNE BONNE GESTION DES DÉCHETS

Maîtres d'ouvrage et entreprises du bâtiment privilégient, dans l'ordre croissant, les modes de gestion suivants :

1) Chaque entreprise gère elle-même ses déchets dangereux.

Dans ce cas, une gestion collective pourra être prévue pour les autres déchets (valorisables ou non).

Cette gestion pourra être décrite à travers une convention inter-entreprise, hors compte prorata.

2) Chaque entreprise gère elle-même ses déchets dangereux ainsi que les déchets spécifiques à son activité.

Une gestion collective pourra être prévue pour les autres déchets pouvant être mis en commun. Dans ce cas, les valorisables seront séparés des non valorisables.

Cette gestion pourra être décrite à travers une convention inter-entreprise, hors compte prorata.

3) Chaque entreprise gère elle-même l'ensemble de ses déchets, quelques soient leurs natures.

Dans ce cas, elle se charge par ses propres moyens de la collecte et de l'évacuation de ses déchets et évite au maximum le recours à la présence de bennes sur chantier.

II. POUR UNE BONNE TENUE DU CHANTIER

Maîtres d'ouvrage et entreprises du bâtiment s'engagent :

1) À privilégier l'utilisation de palissades, plutôt que de simples clôtures.

2) À maintenir les accès propres et sécurisés pendant toute la durée des travaux.

3) Au nettoyage quotidien du chantier.

Chaque entreprise assure un nettoyage quotidien de ses postes de travail.

Le nettoyage final est confié, au mieux, à une entreprise spécialisée à travers un lot spécifique. Au minimum, il n'est pas intégré dans le compte prorata.

III. POUR LE RESPECT DES ENGAGEMENTS

Maîtres d'ouvrage et entreprises du bâtiment s'assurent de la surveillance et du contrôle de leurs engagements.

A ce titre, ils prévoient en cas de manquement aux engagements de l'entreprise nuisant à la propreté du chantier que le maître d'ouvrage pourra retenir le coût du nettoyage du chantier ou de l'évacuation et au traitement de déchets directement à l'entreprise concernée.

ANNEXE I :

LE MAÎTRE D'OUVRAGE DONNE LA POSSIBILITÉ AUX ENTREPRISES D'ASSURER UNE BONNE GESTION DES DÉCHETS ET UNE BONNE TENUE DU CHANTIER.

Le maître de l'ouvrage peut s'engager à :

Nommer un membre de son équipe en tant que "responsable environnement" ou "responsable propreté" pour chaque chantier. Cette personne sera chargée d'assurer le suivi des consignes sur chantier. Elle sera le relais entre le maître d'ouvrage et les responsables environnement des entreprises pour toute question d'environnement ou de propreté.

Relayer ses exigences auprès de tous les acteurs.

Le maître d'ouvrage, pour optimiser les chances de réussite de la démarche, se doit de relayer et décliner ses exigences en terme de gestion des déchets et de propreté au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du coordinateur et du coordonnateur sécurité. Chaque intervenant doit être responsabilisé dans son rôle.

Intégrer la gestion des déchets dans chaque lot.

Le maître d'ouvrage s'engage à intégrer, pour chaque lot, un article dans le descriptif du marché relatif à la gestion des déchets.

Demander une estimation déchets en amont.

Il est recommandé de demander aux entreprises de chiffrer ce poste avec une estimation dès la consultation de la nature et de la quantité des déchets produits lors de l'exécution des prestations.

Sortir la gestion collective des déchets du compte prorata.

En cas de gestion collective de déchets de chantier, les dépenses doivent dans la mesure du possible figurer en dehors du compte prorata du chantier et faire l'objet d'un traitement particulier.

Prévoir et donner les moyens aux entreprises pour le pré-stockage et l'évacuation de leurs déchets.

Un autre facteur à prendre en compte est la surface nécessaire à la gestion des déchets dans l'emprise du chantier. Il appartient au maître de l'ouvrage de permettre

Participer à la mise en œuvre d'une gestion collective des autres déchets en fonction du chantier et de sa configuration.

Une ou plusieurs bennes communes susceptibles d'accueillir une catégorie identifiée de déchet (exemple : les emballages) pourront être installées en fonction des besoins.

Maintenir le chantier propre en permanence Travailler en produisant un minimum de déchets et en salissant un minimum le chantier.

L'entreprise se donne les moyens pratiques pour effectuer un nettoyage quotidien : elle met à disposition de son personnel de chantier le matériel nécessaire : pelles, balais, containers individuels, sacs poubelles pour les ordures ménagères...

Faire appel à des prestataires agréés (collecteurs et/ou centres de traitement) :

- déclarés en préfecture pour le transport des déchets,
- déclarés en préfecture pour le négoce et le courtage des déchets,
- autorisés par la préfecture au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour son "activité déchets" : accueil / transit / valorisation / stockage.

Assurer la traçabilité de ses déchets. L'entreprise, au moins pour ses déchets dangereux lorsque leur tonnage dépasse 100 kg, demande au prestataire de lui fournir un Bordereau de Suivi des Déchets Industriels (BSDI). Elle remplit le premier feuillet et conserve le 5^{ème} feuillet en retour, au moins 3 ans.

Dans l'intérêt de maîtriser l'élimination de ses déchets et d'emmagasiner un maximum de données pour pouvoir anticiper leur production lors des futurs chantiers, l'entreprise peut également assurer un suivi pour ses déchets banals, voire inertes, par la production d'un Bordereau de Suivi des Déchets de Chantier (BSDC).

Former et sensibiliser ses compagnons au nettoyage quotidien, au non-mélange des déchets dangereux avec les autres déchets, au tri minimum sur chantier.

La sensibilisation interne du personnel de chantier pourra être appuyée par des réunions de chantiers régulières et par la création d'un "guide de tri" ou "guide de propreté".

Ne pas pratiquer le brûlage de déchets à l'air libre, quel que soit le déchet (même les déchets de bois, palettes et déchets verts), proscrit par la réglementation, polluant pour l'air et le sol, nuisant à la propreté du chantier et engendrant une image négative du chantier et de ses acteurs par la production de fumées.

Ne pas enfouir des déchets dans les tranchées du chantier, quel que soit le déchet (même les déchets inertes, non traités), proscrit par la réglementation, polluant pour le sol, nuisant à la propreté du chantier et engendrant une image négative du chantier et de ses acteurs par l'amoncellement de déchets de toutes natures.

LES GESTES SIMPLES POUR LES ENTREPRISES

Lors du gros œuvre, remplacer les réservations en polystyrène par des boîtes bois ou métalliques.

Prévoir des containers de taille adaptée (bac roulant de 200 à 750 litres, par exemple).

Prévoir des sacoches qui se fixent autour de la taille pour récupérer de suite les petites chutes (fils électriques, joints caoutchouc, ...).

Identifier les moyens mis à disposition (écrire le nom de l'entreprise sur les balais...).

LES OUTILS DISPONIBLES

- La rubrique "Déchets de chantier" du site Internet de BTP RHONE www.btp-rhone.ffbatiment.fr qui présente :
 - o une liste de prestataires déchets détaillée par fiches et accompagnée d'un moteur de recherche permettant d'identifier les principaux prestataires suivant les types de déchets acceptés et la localisation du centre ;
 - o des informations générales sur les déchets (plaquette, ratios, norme NF P 01 003, recommandation T2-2000,...) ;
 - o des données sur la réglementation (loi déchets, décret relatif à la classification des déchets, loi emballages, circulaire relative à la planification des déchets du BTP) ;
 - o de la documentation opérationnelle à télécharger (BSDI, BSDC, signalétique, bordereau de récapitulation des prix pour les chantiers de déconstruction...).
- Les formations à la gestion des déchets de chantier, proposées par le service formation du syndicat.
- Les fiches métiers synthétisant les impacts et améliorations possibles par corps de métiers.
- La signalétique déchets disponible sous forme de logotypes A4 autocollants auprès de la Fédération Française du Bâtiment, permettant d'identifier sur chantier et/ou en atelier la zone de regroupement des déchets et de faciliter leur non-mélange.
- Le service environnement du syndicat, pour tout conseil et accompagnement.